

Code administratif



AVANCEES légales et réglementaires

Une des missions du projet ERFIN était d'identifier, dans les domaines politiques et administratifs, des évolutions récentes ou en projet qui visent à favoriser l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments à caractère patrimonial protégés ou non.

Les différents départements concernés au niveau des trois territoires d'action du projet ont été interrogés et les pages suivantes synthétisent les informations récoltées. Ces données sont structurées selon leur domaine d'action et leur spécificité. Les liens internet mentionnés permettent de les compléter et de répondre à l'envie d'en savoir plus.

Cette récolte peut être une source d'inspiration ou d'enrichissement pour les politiques menées dans les territoires voisins.

PATRIMOINE

■ MONUMENTS CLASSÉS

La Wallonie compte près de 2 700 immeubles classés comme « monument ». Parmi ceux-ci, certains sont repris dans une liste du patrimoine exceptionnel et bénéficie d'une attention particulière.

La gestion et la conservation des bâtiments classés, inventoriés ou inscrits sur liste de sauvegarde sont régies par le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie.

La Communauté germanophone de Belgique assure la gestion des monuments situés sur son territoire.

■ SUBVENTIONS

Le subventionnement des travaux à un monument classé est défini par un arrêté ministériel qui définit la nature et la part des travaux prise en charge par les pouvoirs publics.

Le Ministre wallon en charge du Patrimoine envisage de le modifier et d'y inclure «une intervention financière pour les mesures d'amélioration de la performance énergétique dans les travaux éligibles à la subvention».

■ CHÂSSIS ANCIENS

La Direction de la Restauration envisage systématiquement les possibilités de garder et d'adapter si nécessaire les châssis anciens. Cette directive interne, appliquée depuis 2011, implique de faire précéder toute demande de remplacement par une évaluation de la qualité patrimoniale des menuiseries et de l'ensemble du bâti, ainsi que de leur état de conservation.

Si la dégradation est telle que les châssis sont à remplacer, un dessin contemporain alliant les matériaux et techniques actuelles sera alors envisagé.

■ FICHE DE L'ÉTAT SANITAIRE

Chaque propriétaire d'un monument classé est tenu de dresser une fiche de son état sanitaire. Cette mesure de prévention étant peu ou mal suivie, le Service régional wallon de la Restauration du patrimoine prend petit à petit, depuis 2011, cette mission en charge.

Les résultats sont concluants : échanges d'information avec les propriétaires amenant parfois à un projet de maintenance ou de restauration, sensibilisation, inventaire actualisé et finalisé pour la commune.

■ FARCC

FICHES D'AIDE À LA RÉDACTION DE CAHIER DES CHARGES

La Direction de la Restauration a mis en place une «Cellule d'appui et de contrôle technique» dont la mission est d'assister les architectes du patrimoine et d'assurer un contrôle technique des intervenants sur chantier.

Ces tâches passent, entre autres, par une assistance au diagnostic in situ, le contrôle de la bonne exécution des travaux et éventuellement une remise à niveau de l'entreprise, voire un refus de l'exécution, et la participation à des programmes de recherche.

Dans un souci de sensibilisation et d'information des acteurs du patrimoine, la Cellule rédige les «Fiches d'aide à la rédaction de cahiers des charges» (F.A.R.C.C.) dont l'objectif est de permettre de mieux cerner les problématiques spécifiques du patrimoine. Certaines de ces fiches ont déjà été publiées dans «La Lettre du Patrimoine» éditée par l'Institut du Patrimoine Wallon.

■ AGRÉMENT

Le Ministre wallon en charge du Patrimoine étudie la possibilité de mettre au point un agrément «expert patrimoine» des entreprises tout comme des auteurs de projet. Il s'agirait d'une reconnaissance pour les acteurs de terrain qui ont investi dans la formation.



Ferme à Bellefontaine - ©RED

■ AIDES FINANCIÈRES

Les aides financières, en matière d'amélioration énergétique dans le bâti existant non concerné par la législation «patrimoine», sont liées aux audits énergétiques et aux calculs énergétiques préalables. Ces procédures requièrent l'intervention d'un thermicien qualifié.

Un nouvel outil, plus performant, vient de voir le jour pour certifier et auditer les bâtiments résidentiels existants : la Procédure d'Avis Énergétique 2. Il va permettre d'encoder précisément des parois complexes et de tenir compte du comportement des habitants.

■ ISOLIN

ISOLATION THERMIQUE PAR L'INTÉRIEUR DES MURS EXISTANTS EN MAÇONNERIES PLEINES

Sur base du constat du manque d'isolation de beaucoup de logements wallons, le département Énergie et Bâtiment durable du Service Public de Wallonie a confié une étude à la cellule de recherche «Architecture et Climat» de l'Université Catholique de Louvain. Elle a permis la mise au point d'un outil informatique ainsi que la rédaction d'un guide sur «l'isolation thermique par l'intérieur des murs existants en maçonneries pleines». Il propose des solutions techniques pour concevoir des parois performantes et durables en tenant compte des paramètres hygrothermiques et de la spécificité des matériaux. Ces résultats sont soit téléchargeables soit disponibles auprès du service concerné du Ministère.

■ ECOBILAN DES MATÉRIAUX

CHOIX DES MATÉRIAUX - ECOBILAN DES PAROIS

Les préoccupations environnementales sont multiples dans la construction et le département Énergie et Bâtiment durable du Service Public de Wallonie a publié un manuel destiné aux architectes et maîtres d'ouvrage.

Le guide technique intitulé «Choix des matériaux : écobilan des parois» réunit des données quantitatives et qualitatives par type de matériaux en tenant compte de leur durée de vie.

■ EN SAVOIR +...

Ministère de la Région wallonne:

Direction générale Patrimoine

<http://dgo4.spw.wallonie.be/dgatlp/dgatlp/Pages/Patrimoine/Pages/Accueil/default.asp>

Institut du Patrimoine wallon

www.institutdupatrimoine.be

Ministère de la Communauté germanophone

www.dglive.be/fr/institutions/gouvernement.htm

Ministère de la Région wallonne:

Direction générale Énergie

<http://energie.wallonie.be/>